

Commune d'Ayguesvives

Réunion du Conseil Municipal du 8 mars 2016

L'an deux mille seize, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de

M. OBERTI Jacques, Maire,

Etaient présents : ADAM Pascal, ANTOINE Frédéric, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, LOMBARD Stéphanie, MAUFRAS Jean-Yves, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, SARTORI Janine, VATIN Marc.

Absents excusés : BRIAND Laetitia

Procurations : CHAUVET Michel a donné procuration à MAUREL Alain, LAFFONT Maryse a donné procuration à MAUFRAS Jean-Yves, PINAUD Sébastien a donné procuration à SARTORI Janine, TROPIS Karine a donné procuration à DAZA Sarah

Date de la convocation : 2 mars 2016

Conseillers Municipaux	En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 18
------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 21 heures

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016
- Comptes de Gestion et Comptes Administratifs de la Commune et de la Caisse des Ecoles
- Contrat de territoire 2016-2020
- Convention Commune/Crédit Agricole certificat électronique Dématérialisation vers la Préfecture
- Autorisation préalable à des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif
- Participation Commune de Montlaur aux frais de fonctionnement du gymnase – Convention
- Demande de subvention de principe de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la mise en œuvre du PLU
- Création poste « animateur territorial » ALAE 25/35 au 1/4/ 2016
- Suppression poste « animateur territorial » ALAE 28/35 au 1/4/2016
- Questions diverses

1 - Election du secrétaire de séance

F. Emery est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

2 – Validation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance 26 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

3 – Comptes de Gestion et Comptes Administratifs de la Commune et de la Caisse des Ecoles

Délibération 2016/03/01 : Compte de Gestion 2015 – Caisse des Ecoles

P. Adam précise que la Caisse des Ecoles est alimentée par un legs de 3.05 €.

Vu le budget 2015 de la Caisse des Ecoles, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre nécessaires, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Compte de Gestion 2015 n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Délibération 2016/03/02 : Compte Administratif 2015 – Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2014 de la Caisse des écoles qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	
Prévu	0 €
Réalisé	0 €
RECETTES	
Prévu	3,00 €
Réalisé	3,05 €
Résultat reporté 2014	+ 141,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	
Prévu	0 €
Réalisé	0 €
RECETTES	
Prévu	0 €
Réalisé	0 €
Résultat reporté 2014	0 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : + 144,21 €
Investissement : /
Résultat global : + 144,21 €

Délibération 2016/03/03 : Compte de Gestion 2015 - Commune

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Vu le budget 2015 de la Commune, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre nécessaires, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Compte de Gestion 2015 n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Délibération 2016/03/04 : Compte Administratif 2015 – Commune

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2015 de la Commune qui s'établit ainsi :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale		2 588 493,16	760 960,28	3 349 453,44
RECETTES	Titres de recettes émis	2 124 252,95	356 802,37	2 481 055,32
DEPENSES	Mandats émis	1 930 555,12	306 171,18	2 236 726,30
Résultat de l'exercice	Solde d'exécution	193 697,83	50 631,19	244 329,02
	Reprise des résultats 2014	504 809,16	- 46 347,85	458 461,31
Total des réalisations		698 506,99	4 283,34	694 223,65
Restes à réaliser	Recettes engagées non réalisées		3 216,95	3 216,95
	Dépenses engagées non réalisées		45 355,82	45 355,82
	Solde des restes à réaliser		- 42 138,87	- 42 138,87
Résultats cumulés (RAR compris)	Excédent	698 506,99		660 651,46
	Déficit		- 37 855,53	

M. le Maire précise que le delta entre prévisionnel et réalisé au niveau de l'excédent de fonctionnement est très positif. En effet, les mesures prises durant l'exécution budgétaire ont permis d'avoir un résultat bien supérieur aux 30 000 € escomptés. Il faut en féliciter à la fois les élus pour avoir piloté la collectivité dans ce sens, et surtout les services qui ont eu une rigueur jamais atteinte.

P. Adam explicite les tableaux présentés :

- évolution Dépenses / Recettes sur plusieurs années : la Commune réussit à les maintenir sur le même niveau, tout en conservant un excédent brut.

Quelques évolutions à noter :

- o charges de personnel : elles ont beaucoup évolué lors de l'intégration du personnel ALAE par la Commune. Mais en baisse actuellement ;
- o ressources fiscales : le transfert des services à la personne au Sicoval a généré une baisse assez sensible ;
- o capacité d'autofinancement : reste constante.

F. Antoine demande quel est le montant du capital dû par la Commune.

P. Adam répond : 981 668 €, soit 5.4 années si la Commune consacrait la totalité des excédents au remboursement.

M. le Maire ajoute que la dette par habitant est de 392€, soit relativement faible par rapport à nos voisins. Il est important que la capacité d'autofinancement soit positive et que le remboursement de la dette ne dépasse pas un certain nombre d'années (autour de 12 ans).

Pour Ayguesvives, il y a désendettement de la Commune et donc une capacité à réinvestir (médiathèque...).

Une capacité d'emprunt élevée est un gage de bonne gestion.

J.Y. Maufras demande s'il y a eu des investissements réalisés pour réduire le poste Electricité, qui était très élevé l'an passé.

P. Adam répond que malheureusement, le réalisé est plus élevé que le prévisionnel. Cependant, les travaux de régulation du chauffage ont produit un gain significatif.

M. Vatin ajoute que la mise en place de deux zones de chauffage au gymnase et un meilleur suivi aux écoles en sont la cause.

Pour l'éclairage urbain, il n'y a pas eu d'investissements réalisés en 2015, mais quelques opérations ça et là (Chemin d'En Mauran, école...). Une étude est en cours avec Soleval à ce sujet.

L'école devrait participer au projet « Ecole à énergie positive » mise en place par le Sicoval. Une baisse importante de la consommation en est attendue.

M. le Maire indique qu'il est étonné de la question de J.Y. Maufras qui avait indiqué qu'il s'investirait justement dans le dossier relatif aux économies d'électricité et que cela avait été accepté par le Conseil conformément à sa demande.

J.Y. Maufras répond qu'il suffit d'avoir connaissance des dates des commissions suffisamment à l'avance.

M. le Maire ajoute qu'il convient de comparer la consommation tout étant égal par ailleurs : en effet, dans le comparatif brut, il faut tenir compte des nouvelles charges d'éclairage public de la Commune, avec de nouvelles voies à éclairer, comme celles d'En Turet.

F. Antoine demande s'il n'y a pas moyen de recourir aux énergies renouvelables, éoliennes ou autre.

M. le Maire répond que c'est loin d'être aussi rentable qu'auparavant et que selon des études effectuées, le territoire de la commune ne permet pas d'installer des éoliennes.

P. Adam explique qu'il n'y a pas encore une bonne régulation ni une bonne gestion des thermostats dans les bâtiments publics, et malgré une consommation importante, pas de confort réel.

Il y a eu une bonne évolution sur le chauffage ; le travail reste à faire sur l'éclairage public.

M. le Maire ajoute qu'il est possible sur les nouveaux aménagements de mettre en œuvre des installations économes, mais qu'il est peu probable que ce soit rentable sur les équipements anciens.

F. Emery dit que le sentiment de sécurité lié à l'éclairage public est à relativiser car cela n'empêche pas les incivilités.

M. Vatin propose de demander à Soleval de venir faire une présentation lors d'un Conseil Municipal, des solutions d'économies à mettre en œuvre.

Afin de procéder au vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs de la Caisse des Ecoles et de la Commune, le Maire quitte la salle.

J. Sartori, Première Adjointe, prend la présidence du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de la Commune.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

J. Sartori remercie l'ensemble des élus pour le travail effectué afin que les comptes soient positifs et pour la bonne gestion de la Commune.

Le Maire rejoint l'assemblée pour la suite du Conseil.

4 – Délibération 2016/03/05 : Contrat de Territoire 2016-2020

M. le Maire rappelle les éléments du Contrat de Territoire présenté lors d'un précédent Conseil Municipal. C'est un contrat qui permet, dans le cadre d'un partenariat avec le Département, d'avoir une vision pluriannuelle des investissements que souhaite réaliser la Commune, de façon à ce que le Département ait aussi la visibilité en matière d'accompagnement financier.

La Commune a donc travaillé sur les grandes opérations à réaliser, avec échéances et montants estimés. Cela concerne autant de nouvelles opérations (école...) que des mises aux normes (accessibilité, énergie...). A priori, la médiathèque est hors Contrat de Territoire car financée par l'Etat, et le Département mais sur les fonds de lecture publique.

L'objectif aujourd'hui pour le Conseil Municipal est de prendre une délibération de principe pour autoriser le Maire à signer le Contrat de Territoire 2016-2020.

P. Adam ajoute qu'il s'agit pour la Commune d'avoir une meilleure réactivité, et pour le Département, une meilleure efficacité dans la gestion de ses fonds.

M. le Maire explique que certaines dépenses formulées dans le document sont cependant hors Contrat, ce qui ne veut pas dire qu'elles ne seront pas financées, mais qu'elles le seront par d'autres lignes budgétaires du Département.

Certaines opérations aussi sont pures prospectives, et donc non estimées ni en échéance ni en coût. C'est le cas par exemple pour le projet de halte fluviale à Ticaille.

Le Contrat de Territoire permet avant tout d'avoir une vision globale pour les communes et pour le Département en matière de financement. Il devrait permettre également aux communes de mutualiser.

F. Antoine demande si le Contrat de Territoire laisse la Commune libre de tout engagement en définitive.

M. le Maire répond que la Commune reste bien sûr maître de ses investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'autorisation donnée au Maire de solliciter le Conseil Départemental pour le financement du Contrat de Territoire 2016-2020.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

5 – Délibération 2016/03/06 : Convention Commune/Crédit Agricole certificat électronique Dématérialisation vers la Préfecture

M. le Maire expose que pour pouvoir réaliser la sécurisation des opérations de dématérialisation des écritures avec transmission aux différents services de l'Etat, il est nécessaire d'acquérir un certificat électronique. Celui-ci une garantie de confidentialité des données. Pour cela, la Préfecture a fourni une liste de prestataires auprès de qui l'acheter.

Le Crédit Agricole est le mieux placé, pour un montant de 105 € HT / an.

P. Adam ajoute que cela concerne également la transmission des actes à la Préfecture et permet de passer par la plateforme Adullact, utilisée par le Sicoval. Nous devrions donc gagner en efficacité dans les transmissions, donc d'amortir facilement cet engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat du certificat électronique et la signature avec le Crédit Agricole de la Convention s'y référant.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

6 – Délibération 2016/03/07 : Autorisation préalable à des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

M. le Maire expose que :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

- jusqu'à l'adoption du Budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En vue d'assurer le principe de continuité du service public, il est opportun d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement pour l'opération Médiathèque, dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'exercice 2015, avant le vote du budget primitif 2016.

N° et intitulé de l'opération	Crédits 2015	Autorisation 2016
56 – Médiathèque	252 100 €	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'autorisation de dépense préalable au vote du Budget Primitif 2016 pour l'opération Médiathèque.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

7 – Délibération 2016/03/08 : Participation Commune de Montlaur aux frais de fonctionnement du gymnase – Convention

M. le Maire rappelle que le gymnase est utilisé par le collège, l'école, les associations ayguesvivoises, est mis à disposition des clubs de GRS et de Judo de Montgiscard, et est utilisé quelquefois par le Centre de Gestion pour l'organisation de concours.

Jusqu'en 2011, la participation des communes aux frais de fonctionnement et d'entretien du gymnase était gérée par le SIVOS des Portes du Lauragais qui procédait par répartition.

Depuis la dissolution du SIVOS, la Commune d'Ayguésvives adresse directement à chaque commune concernée une demande de participation, calculée sur la base des frais de l'année écoulée.

Ce transfert s'est passé correctement avec toutes les communes, sauf avec Montlaur qui n'a pas réglé les sommes appelées pendant deux ans au prétexte qu'il n'y avait pas de convention.

Il s'agit donc de délibérer afin d'établir une convention avec la commune de Montlaur fixant les frais de fonctionnement du gymnase et d'entretien des espaces verts.

J.Y. Maufra demande si cette convention aura un effet rétroactif.

M. le Maire répond par l'affirmative.

P. Adam précise que le montant s'élève à 1 400 € / an pour Montlaur.

M. le Maire ajoute qu'il y aura une convention générale pour toutes les communes concernées par l'utilisation du gymnase dans le cadre du collège.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'établissement d'une convention avec la Commune de Montlaur pour la mise à disposition du gymnase aux élèves du collège.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

8– Délibération 2016/03/09 : Demande de subvention de principe de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la mise en œuvre du PLU

M. le Maire rappelle que dans le cadre du plan d'économie du Sicoval, celui-ci a décidé de ne plus réaliser gratuitement pour les communes toutes les prestations de compétence communale. Il en va donc de l'instruction des documents d'urbanisme.

Cependant, le Sicoval a décidé que la facturation couvrirait 75% du coût réel des prestations, maintenant ainsi 25% de participation au titre de la solidarité intercommunale.

Pour la mise en œuvre du PLU de la Commune d'Ayguésvives – qui a déjà finalisé le PADD - le Sicoval commencera à facturer uniquement à partir des étapes suivantes, à savoir Règlement et Consultations, soit 50% du coût global de 32 838€.

Dans la mesure où ces prestations deviennent payantes pour la Commune, ces dépenses deviennent de fait éligibles à subvention de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Il est nécessaire de délibérer sur le principe d'une demande à l'Etat de pouvoir bénéficier de son aide sur les parties restant à réaliser quant à la mise en œuvre de la révision du POS en PLU.

A. Maurel précise que le taux de subvention est de 50%, plafonné à 20 000 €. Pour la Commune, la subvention sera de 9 000 € sur le reste à réaliser.

M. le Maire indique que la demande à l'Etat doit être faite le plus rapidement possible afin de pouvoir bénéficier de l'enveloppe allouée.

Pour cela, nous disposons déjà des bases de la convention avec le Sicoval pour la réalisation, réparties sur deux années budgétaires.

J. Follet demande quand le PLU sera applicable.

A Maurel répond qu'il sera applicable dès qu'il sera approuvé, en avril 2017 a priori.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention à l'Etat au titre de la DGD pour la mise en œuvre du PLU.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

M. le Maire donne à titre indicatif les tarifs fixés par délibération du Conseil de Communauté du Sicoval pour les documents d'urbanisme :

- Permis de Construire	332 €	coefficient de pondération	1.0
- Déclaration Préalable	232 €	"	0.7
- Permis d'Aménager	398 €	"	1.2
- Permis de Démolir	256 €	"	0.8
- Certificat d'Urbanisme b ou Permis Modificatif	133 €	"	0.4

9 – Délibération 2016/03/10 : Création poste Animateur territorial ALAE 25/35^e au 1/4/16

S. Daza explique que le poste d'Animateur Territorial concerne la direction de l'ALAE, à la suite du départ de M. Fuentes vers une autre collectivité.

Un recrutement a été ouvert et une candidature retenue.

En attendant, la direction de l'ALAE est assurée par C. Odol, secondée par P. Couranjou en élémentaire et par J. Castagne en maternelle.

Le recrutement se fait sur la base d'un CDD 25/35^{ème} du 01/04/2016 au 08/07/2016.

Si la personne donne satisfaction, il y aura la possibilité de reconduire le contrat pour une année, en attendant la réussite au concours de catégorie B.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité création d'un poste d'Animateur Territorial 25/35 en CDD.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

A Maurel précise que la personne est ravie de l'accueil qu'elle a reçu lors de son entretien.

10 – Suppression poste « Animateur territorial » ALAE 28/35^e au 1/4/2016

M. le Maire précise que ce point ne sera pas traité à ce Conseil car il est nécessaire de consulter le Centre de Gestion au préalable.

11 – Questions diverses

➤ Tarifification classe transplantée

Ce point sera traité lors du Conseil du 29 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.